

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 22 du 13 mai 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte 12

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.

*Du 20 avril 2015*

DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.**

*Du 20 avril 2015*

NOR D E F G 1 5 5 0 7 0 4 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 24 mars 2015 (BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 5).

*Texte modifié :*

Arrêté du 19 novembre 1999 (BOC/PA n°51/1999, p.6415).

*Référence de publication :* BOC n° 22 du 13 mai 2015, texte 12.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1 et suivants - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 <sup>(1)</sup> modifié, portant création de cercles mixtes de gendarmerie,

Arrête :

L'arrêté du 19 novembre 1999 <sup>(1)</sup> est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. À l'article 1<sup>er</sup>,

I. Troisième, quatrième et septième alinéas.

Supprimer :

« Cercle mixte de gendarmerie des Célestins (75).

Cercle mixte de gendarmerie de Kellerman (75).

Cercle mixte de gendarmerie de Tournon (75). ».

II. Insérer : « Le cercle mixte mentionné ci-dessous est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Cercle mixte de la garde Républicaine de Paris (75). ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,  
adjoint au sous-directeur administratif et financier,*

Francis FORMELL.

---

(1) BOC/PA n° 51/1999, p. 6415.